



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner sur une partie de la Rue René Antichan

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle la **SARL BATI C GERS** sollicite la réalisation de travaux de plâtrerie et d'isolation à l'intérieur de l'immeuble situé n°53 rue René Antichan, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de ladite Rue le temps du chantier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de parking sise 53 rue René Antichan, du **lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 15 mars 2024**.

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place et enlevée par la **SARL BATI C GERS**

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par la **SARL BATI C GERS**.

Fait à LECTOURE, le 28 janvier 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle la **SARL BATI C GERS** dont le siège social se situe ZI du Berdoulet- Avenue Clément Fayat 32500 FLEURANCE, sollicite la possibilité de stationner un véhicule sur le domaine public pour lui permettre de réaliser des travaux de plâtrerie et d'isolation à l'intérieur de l'immeuble sis n°53 rue René Antichan ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La **SARL BATI C GERS** est autorisée à stationner sur la place de parking sise 53 rue René Antichan, sur une superficie de 9 m², **du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 15 mars 2024**.

Article 2 : La **SARL BATI C GERS** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation règlementaire correspondante.

Article 3 : La **SARL BATI C GERS** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €. Le permissionnaire sera tenu d'aviser la Mairie de la date de commencement et d'achèvement des travaux (imprimé joint). A défaut, la redevance sera calculée pour la période d'autorisation indiquée ci-dessus.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la **SARL BATI C GERS** qui devra le déposer sur le pare-brise du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 26 Janvier 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN
